

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>**Divorce et séparation de corps**

Divorce et séparation de corps

Estonie

Article 7, paragraphes 2 à 4 — Exigences formelles applicables aux conventions sur le choix de la loi applicable

Selon l'article 641, paragraphes 2 et 3, de la [loi sur la famille](#), les époux peuvent conclure une convention désignant la loi applicable au divorce, conformément au règlement (UE) n° 1259/2010, personnellement sous la forme d'un acte notarié; en cas de divorce dans le cadre d'une procédure judiciaire, il est pris acte de la désignation, ce qui remplace la forme notariée.

Article 5, paragraphe 3 — Possibilité de désigner la loi applicable au cours de la procédure

Selon l'article 641, paragraphe 4, de la [loi sur la famille](#), les époux peuvent conclure une convention et la modifier à tout moment jusqu'à l'acceptation de la demande de divorce par un notaire ou, dans le cadre d'une procédure judiciaire, jusqu'à la fin de la procédure préliminaire, ou, dans le cadre d'une procédure écrite, jusqu'à l'expiration du délai de dépôt des demandes.

Dernière mise à jour: 29/03/2022

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.